

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 1625

75 - Paris

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture de police

AMBULANCE DES REVES (ADR).

Objet : réaliser les rêves des personnes majeurs, atteintes d'affections graves et incurables, en phase avancée ou terminale ; ce sont des citoyens français ou qui sont sur le territoire français ;

Siège social : Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 9^{ème}, 54, rue Jean-Baptiste Pigalle, Boite aux Lettres Numéro 29, 75009 Paris.

Date de la déclaration : 8 février 2022.

Maxime Bolov President:



ASSOCIATION
Ambulance des Rêves
(ADR)

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août
1901 et les textes subséquents

Déclarée au J.O du ...



STATUTS



Ambulance Des Rêves (ADR)

La vie n'a pas dit son dernier mot...

ARTICLE 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 - Dénomination

L'association a pour dénomination : Ambulance Des Rêves

Elle pourra être désignée par le sigle : ADR

ARTICLE 3 - Objet

L'association a pour objet de réaliser les rêves des personnes majeures, atteintes d'affections graves et incurables, en phase avancée ou terminale.

Ce sont des citoyens français ou qui sont sur le territoire français.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège de l'association est fixé à Paris : maison de la vie associative et citoyenne du 9^{ème} Boîte aux lettres 29, 54 rue Jean Baptiste Pigalle 75009 Paris. Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 - Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 - Membres - Composition - Acquisition de la qualité de membre

L'association se compose de membres également appelés adhérents et de bénévoles.

Sont bénévoles les personnes qui se conforment aux statuts et qui déploient une activité bénévole au sein de l'association.

Sont membres de l'association les personnes qui se conforment aux statuts et qui, d'une part, déploient une activité bénévole au sein de l'association et d'autre part, paient une cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration peut refuser l'adhésion d'une personne bénévole ou d'un membre s'il estime, sans avoir à motiver sa décision, que cette adhésion n'est pas dans l'intérêt de l'association.

ARTICLE 7 - Perte de la qualité de Membre/bénévole

D NB ch

La qualité de bénévole ou de membre de l'association se perd par :

- Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- La démission est adressée par écrit au Président de l'association.
- Pour les membres : la radiation de plein droit pour défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- Tout membre ou bénévole pourra être révoqué, avec ou sans motif, par vote de la majorité du Conseil d'Administration.

Rémunération: Les membres ainsi que les bénévoles ne recevront pas de rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 8 - Cotisations - Ressources

8.1 - Cotisations

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

8.2 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des adhérents ;
- des subventions ou apports de l'Etat, des Institutions européennes, des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des recettes provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'Association ;
- des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'Association ;
- de toutes ressources non interdites par la législation en vigueur.

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

9.1 - Composition

Le conseil d'administration de l'association est composé de 3 à 13 administrateurs élus parmi les membres acteurs par l'assemblée générale.

La durée du mandat des administrateurs élus du conseil d'administration est fixée à 3 ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

Les administrateurs élus sortants sont immédiatement rééligibles, renouvelable 2 fois.

Le mandat d'administrateur prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, le conseil

JP MB ch

d'administration, s'il le juge nécessaire, pourvoira à leur remplacement en procédant à une ou à plusieurs nominations à titre provisoire.

Les nominations à titre provisoire sont obligatoires lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur à 2.

Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les administrateurs cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

9.2 - Compétences

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet, dans le respect des résolutions adoptées par l'assemblée générale et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, notamment :

- définit, la politique et les orientations générales de l'Association ;
- arrête les comptes annuels de l'Association ;
- adopte les budgets ;
- agréé les membres acteurs et refuse, le cas échéant, l'adhésion d'un membre bienfaiteur ;
- prononce, le cas échéant, les exclusions des membres ;
- élit et révoque les membres du Bureau ;
- effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt, constitue toute hypothèque, requiert toute inscription et transcriptions utiles
- recrute le personnel et décide de la rémunération ;
- rédige le cas échéant, le Règlement intérieur de l'Association et le propose à l'Assemblée Générale qui le ratifie.
- peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs sachant qu'il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

9.3 - Gratuité des fonctions

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit.

Seul des remboursements de frais sont possibles, sur justificatifs comptables et à l'euro.

ARTICLE 10 - Conseil d'administration - Réunions et Délibérations

10.1. Convocation et ordre du jour

Le conseil d'administration se réunit :

- sur convocation du/de la président-e, chaque fois que celle/celui-ci le juge utile et au moins 4 fois par an ;
- si la réunion est demandée par au moins la moitié des administrateurs.

L'ordre du jour est fixé par le/la Président-e. En début de séance sur

Handwritten signature and initials: PJB CH

délibération du Conseil d'administration, il est possible de compléter l'ordre du jour.

10.2. Voix et Procurations

Les administrateurs élus ont chacun 1 voix délibérative au sein du conseil d'administration.

Tout administrateur absent ou empêché peut donner à un autre administrateur procuration de le représenter.

Un administrateur ne peut disposer que de deux procurations.

10.3. Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si au moins 3 administrateurs élus sont présents ou représentés.

10.4. Majorité

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

10.5. Procès-verbaux

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'Association et signés par deux membres du Bureau.

Les procès-verbaux sont conservés au siège de l'Association.

ARTICLE 11 - Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses administrateurs 2 à 4 membres qui composent le Bureau. Sont élus un-e Président-e, un-e Trésorier-e, et un-e Vice-Président-e et éventuellement un secrétaire général.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 3 ans.

Les mandats de membre du bureau ne sont renouvelables que 2 fois consécutivement.

Démission : Tout membre du Bureau pourra à tout moment donner sa démission par remise d'une notification écrite au (à la) Président(e) ou en remettant une notification écrite lors de toute réunion de l'Assemblée des Membres et cette démission aura effet immédiat sauf indication contraire dans la lettre.

Révocation : Tout membre du Bureau pourra être révoqué de ses fonctions par un vote majoritaire de l'Assemblée des Membres.

11.1 - Présidence

Elle/il agit au nom et pour le compte du bureau, du Conseil d'administration et de l'Association, et notamment :

JP MB ch

- représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager ;
- convoque le Conseil d'administration et les Assemblées générales, fixe leur ordre du jour, et préside leur réunion ;

11.2 - Trésorier-e

La/le Trésorier-e établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association.

Elle/il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Il/elle est habilité-e à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne..

11.3 - Vice-Présidence

Le/la Vice-Président-e a vocation à assister la/le président-e dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 - Assemblées générales

12.1 Règles communes à toutes les assemblées générales

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée générale en entrant en séance.

Il est tenu procès-verbal des délibérations des assemblées générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature et signés par deux membres du bureau.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont soumis à l'approbation du conseil d'administration suivant.

Ils sont conservés au siège de l'Association.

L'assemblée générale peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions définies par le règlement intérieur, permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Il est également possible de mettre en place un vote électronique à distance.

12.1.1. Composition

Sont convoqués à l'assemblée générale tous les adhérents de l'association.

D *MB* *LB*

Seuls ceux qui sont à jour de leur cotisation le jour de l'AG peuvent participer aux votes.

Toute personne qui n'est pas adhérents de l'association peut être invitée à assister à l'assemblée générale de l'Association.

12.1.2. Procuration, voix et vote

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à quelque titre qu'ils soient.

12.2 Assemblée générale ordinaire

Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Elle peut également être convoquée à tout moment par la/le Président-e ou le conseil d'administration ou sur la demande d'au moins le quart des adhérents acteurs de l'Association.

12.2.1. Compétences

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du conseil d'administration sur les activités et la situation morale de l'Association et le rapport sur la situation financière de l'Association.

Elle entend également les rapports du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux administrateurs de l'Association.

Elle procède à l'élection des nouveaux administrateurs de l'Association et ratifie, le cas échéant, les nominations effectuées à titre provisoire.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

12.2.2. Quorum

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

12.2.3. Majorité

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. « chaque membre peut représenter au maximum 5 autres membres par procuration écrit, datée et signée »

Toutes les délibérations sont prises à main levée ainsi que l'élection des membres du conseil. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou si un membre présent en fait la demande.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

20 113 61

12-3 - Assemblée générale extraordinaire

12.3.1. Compétences

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens.

12.3.2. Majorité

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée tout comme l'élection des membres du conseil sauf si demande est faite d'un vote secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La première année, l'exercice social commence au lendemain de la parution au journal officiel et se termine à la fin de l'année suivante.

ARTICLE 14 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Les commissaires aux comptes titulaire et suppléant exercent leur mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de leur profession.

ARTICLE 15 - Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

L'éventuel boni de liquidation sera dévolu à un ou plusieurs organismes à but non lucratif, de préférence dédiés à la réalisation des rêves des personnes atteintes d'affections graves et incurables, en phase avancée ou terminale. En aucun cas, un membre de l'association ne peut se voir attribuer une part quelconque du boni de liquidation.

Fait le 25 Novembre 2021

À Paris

Maxime Bolou
Président



Clara Brachet
Vice Présidente



Daniel Ong
Trésorier


CS
2



**Procès verbal Assemblée générale ordinaire
20 mai 2025**

OUVERTURE DE SÉANCE

Nora OULED, présidente de l'association Ambulance des Rêves, ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire à 19h30.

Il est précisé que :

Clara BRACHET détient la procuration de Charles DELFLY

Nora OULED détient la procuration de Marie DA SILVA BAPTISTA

Patrick PLAISANCE détient la procuration de Laurène DESSEREY

Daniel ONG détient les procurations de Maxime BOLOU et Muriel BIDEAU-DE-BOCK

Objet, date, lieu et heure	Assemblée Générale Ordinaire Le Woom 8 rue Popincourt 75011 Paris 20 mai 2025 - 19h15
Président de séance	Nora OULED
Secrétaire de séance	Virginie LETARD / Benjamin JANIAUD

I. PRÉSENCE

Clara BRACHET indique la liste des présents et des représentés :

Étaient présents : Clara BRACHET, Daniel ONG, Nora OULED, Patrick PLAISANCE, Sabrina HOAREAU, Loïc BAROZ, Patricia ROGER, Isabelle SMETS, Laurianne CAPELLE, Bertrand GALICHON, Céline HELIAS, Benjamin JANIAUD, Aline RAFFESTIN, Sinead KENNEDY, Domitille GALICHON, Hélène LE HEIGET.

Étaient présents en ligne : Julie JAFFRENNOU, Valentine FOURCADE, Laëtitia COLOMBANI, Virginie LETARD, Maxime BOLOU (partiellement)

Étaient absents et représentés : Muriel BIDEAU-DE BOCK, Charles DELFLY, Marie DA SILVA BAPTISTA, Laurène DESSEREY, Maxime BOLOU,

Étaient absents et excusés : Clémence Baudouin

Les adhérents de l'association donnent quitus au Conseil d'administration pour administrer l'association.

II. RENOUVELLEMENTS DES MANDATS

Le mandat de **Muriel BIDEAU-DE BOCK** étant arrivé à l'échéance, il est proposé de renouveler le mandat de **Muriel BIDEAU-DE BOCK**. Les adhérents présents et représentés approuvent le renouvellement du mandat à l'unanimité.

Le mandat de **Laurianne CAPELLE** étant arrivé à l'échéance, il est proposé de renouveler le mandat de **Laurianne CAPELLE**. Les adhérents présents et représentés approuvent le renouvellement du mandat à l'unanimité.

Le mandat de **Nora OULED** étant arrivé à l'échéance, il est proposé de renouveler le mandat de **Nora OULED**. Les adhérents présents et représentés approuvent le renouvellement du mandat à l'unanimité.

Le mandat de **Bertrand GALICHON** étant arrivé à l'échéance, il est proposé de renouveler le mandat de **Bertrand GALICHON**. Les adhérents présents et représentés approuvent le renouvellement du mandat à l'unanimité.

Le mandat de **Patrick PLAISANCE** étant arrivé à l'échéance, il est proposé de renouveler le mandat de **Patrick PLAISANCE**. Les adhérents présents et représentés approuvent le renouvellement du mandat à l'unanimité.

Les membres du Conseil d'Administration ont coopté **Marie DA SILVA BAPTISTA** le 3 mars 2025. Sa nomination est proposée pour ratification aux adhérents de l'association. La ratification de l'élection de **Marie DA SILVA BAPTISTA** est approuvée à l'unanimité.

III **RAPPORT MORAL 2024**

Après lecture du Rapport Moral 2024 par le trésorier Daniel ONG, il est approuvé à l'unanimité par les adhérents présents et représentés.

IV **FINANCES**

Après explication du Bilan 2024 et Comptes de résultat 2024 par le trésorier Daniel ONG, ces deux documents sont approuvés à l'unanimité par les adhérents présents et représentés.

Le trésorier présente le budget prévisionnel 2025 pour information aux adhérents.

20h. La déléguée générale clôture l'Assemblée Générale Ordinaire.

A Paris, le 20 mai 2025

Nora OULED
Présidente

Daniel ONG
Trésorier

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU PROJET A VENIR

Toute l'Association est déjà bien organisée pour permettre la réalisation de ce nombre de rêves. Nous avons recruté un chef de projet à temps partiel qui vient épauler notre DG sur la création des rêves ainsi que sur les relations avec les établissements hospitaliers.

Cependant, en termes de calendrier, nous tenons à être une nouvelle fois transparents sur le fait qu'il est difficile de préciser avec certitude les dates de création et de réalisation de chaque rêve, ceux-ci dépendants de plusieurs paramètres externes tels que la faisabilité du rêve (par exemple disponibilité de lieu souhaité du rêve) mais surtout de l'état des personnes malades qui arrivent à l'unité. Les personnes arrivant en soins palliatifs sont souvent très fatiguées, aussi il est possible que le rêve soit finalement annulé, l'état du patient s'étant vite dégradé.

Pour répondre au mieux à ces paramètres, nous avons mis en place une procédure stricte et détaillée. En quelques mots :

1/ Identification du rêve :

Les équipes soignantes de l'unité de soins palliatifs ou du service oncologique de notre partenaire hospitalier identifient un rêve potentiel puis le valident lors d'une réunion staff. Le référent rêve de l'hôpital prend ensuite contact avec notre coordinateur rêve afin de vérifier la faisabilité.

2/ Récolte du rêve :

Un binôme de bénévoles est créé. Il va rapidement à la rencontre du rêveur pour définir avec lui les contours de son rêve.

3/ Construction du rêve :

La construction du rêve nécessite une semaine à une semaine et demi en moyenne lorsque le rêve est complexe à réaliser et nécessite beaucoup de démarches par notre équipe :

- Prise de contact avec notre partenaire ambulancier pour validation de la faisabilité
- Prise de contacts des partenaires spécifiques à la création du rêve. Par exemple pour le rêve de Karima "Je souhaite aller en famille au Château de Versailles", il nous a fallu contacter et négocier avec le Château de Versailles, mais aussi avec les Jardins de Versailles, et trouver un conférencier disponible sur un WE....

4/ Réalisation du rêve :

La réalisation du rêve se déroule sur une après midi à une journée en fonction de la distance du rêve, à 200km maximum de notre partenaire hospitalier *groupe hospitalier Diaconesses - Croix Saint Simon* qui est situé dans le douzième arrondissement de Paris.

Le rêve est ainsi à 4h maximum d'ambulance aller/retour. Il est ainsi réalisable dans la journée mais permet néanmoins d'atteindre l'océan atlantique sans trop fatiguer la personne malade.

5 / Suivi du rêve :

Après le rêve, des courriers de remerciement sont envoyés aux partenaires du rêve, les questionnaires de satisfaction sont récupérés auprès de la personne malade, ses proches, les ambulanciers ainsi que le personnel soignant.



Les médias parlent de nous ...

L'Optimisme

<https://loptimisme.com/ambulance-des-reves-association-inspirante/>

Le Figaro

<https://www.lefigaro.fr/voyages/revoir-la-mer-une-derniere-fois-cette-association-permet-aux-personnes-en-fin-de-vie-de-realiser-un-ultime-voyage-20241223>

Ouest France

<https://www.ouest-france.fr/societe/fin-de-vie/cetaut-une-bouffee-dair-nadine-65-ans-en-fin-de-vie-a-realise-son-reve-a-deauville-7a93a02a-a2ac-11ef-b119-2c8e787cc364>

BRUT : <https://www.instagram.com/reel/DCD9CHxvCAu/>

Europe 1

<https://www.europe1.fr/emissions/initiatives-en-france2/ambulance-des-reves-lassociation-qui-realise-les-reves-des-personnes-majeures-en-fin-de-vie-4253536>

M6

<https://www6.tvlocale.fr/partage/shareit.php?frm=https://www6.tvlocale.fr/article-fin-de-vie-ambulance-des-reves-offre-un-dernier-reve-aux-patients-gravement-malades.html?id=28156&c=U291dmVyYWluZXTDqSBOdW3DqXJpcXVI&cst=SUEgZ8OpbsOpcmF0aXZl>

France Info

https://www.francetvinfo.fr/sante/c-est-son-dernier-reve-cette-association-realise-les-derniers-souhaits-de-patients-en-fin-de-vie_6650094.html

Le Parisien

<https://www.leparisien.fr/paris-75/cetaut-inespere-a-paris-une-association-accompagne-les-personnes-en-fin-de-vie-dans-leur-dernier-reve-04-07-2024-GWMCT7KH3JA6JNEEQR2LFAQNJE.php>

France Bleu

<https://www.francebleu.fr/emissions/bonjour-docteur/des-huiles-essentielles-pour-faire-face-aux-bobos-de-l-ete-4277677>

Marie Claire

<https://www.marieclaire.fr/ambulance-des-reves-fin-de-vie,1481907.asp>

Free

<https://portail.free.fr/actualites/france/fin-de-vie-lassociation-ambulance-des-reves-realise-les-derniers-souhaits-des-patients/>

AirZen

<https://www.airzen.fr/solidarite-ambulance-des-reves-exauce-les-desirs-des-patients/>